



SETCa  
FGTB

## CP 227 secteur audiovisuel

# Tout sur votre prime de fin d'année

La prime de fin d'année fait partie des différents avantages auxquels vous avez droit en vertu d'une Convention Collective de Travail (CCT) négociée par vos représentants syndicaux.

Considérée comme un salaire, la prime de fin d'année est soumise au paiement des cotisations ONSS (par votre employeur et par vous-même) et au précompte professionnel.

Comme elle n'est légalement pas obligatoire ni généralisée pour l'ensemble des secteurs, les conditions d'octroi, le mode de calcul et la date du paiement doivent donc être précisés dans la CCT conclue pour votre commission paritaire ou votre entreprise. Voici un aperçu de ce qui est prévu pour vous.

### PAIEMENT

- occupé pendant une année civile complète : au mois de décembre
- occupé pendant une année civile incomplète : au plus tard le 13 janvier de l'année civile qui suit l'année civile concernée

Ne s'applique pas aux entreprises qui prévoient un avantage au moins équivalent dans une CCT, un accord d'entreprise ou sur la base d'un usage

### MONTANT

Année civile complète sous contrat de travail : Salaire mensuel brut fixe du mois de décembre.  
Année civile complète sous plusieurs CDD : salaire mensuel moyen calculé sur la base du salaire brut fixe total pour les 12 mois de l'année civile considérée

### MODALITÉS D'OCTROI

Droit à une prime de fin d'année complète : occupé de manière ininterrompue pendant une année civile complète

### PRORATA

1/12 par mois complet

- avoir fourni au moins 130 jours de prestations effectives ou assimilées, de manière ininterrompue ou non, pour le même employeur
- Un mois complet est assimilé à 22 jours effectivement prestés ou assimilés (= 167,2 heures pour un temps plein et au prorata pour les temps partiels)
- Démission ou fin de contrat de commun accord avant le paiement de la prime : prime au

prorata à condition d'avoir 5 ans d'ancienneté au moment de la fin du contrat

- Depuis le 1/1/14, en cas de licenciement avant la fin de l'année civile : prime au prorata à condition d'avoir 6 mois d'ancienneté au moment de la fin des relations de travail
- Licencié pour motif grave : pas droit à la prime

### ASSIMILATIONS

Cfr les dispositions en matière de vacances annuelles

- jours fériés légaux, jours d'ancienneté
- maladie professionnelle/accident de travail
- repos d'accouchement/congé de paternité
- 60 jours de maladie ou accident
- petit chômage
- crédit-temps soins palliatifs/à un membre de la famille gravement malade
- jours de réduction du temps de travail
- congé-éducation/congé syndical

N'hésitez pas à vous renseigner auprès de votre section régionale ou de votre délégué SETCa pour connaître les règles particulières dans votre commission paritaire ou votre entreprise. Ils pourront calculer avec vous le montant de votre prime de fin d'année.

